



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **04 OCTOBRE 2022**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**
de présents : **18**
de votants : **21**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

Mmes BADIE Nataly, BAYEUR Laurence, BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, HAJRI Sabrina, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Mme MANGIN Marie-Françoise qui a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

Mr FRERY Francis qui a donné procuration à Mr VOITURET Gilles

Mr LEVE Damien qui a donné procuration à Mme BADIE Nataly

Le Maire certifie que le compte cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11/10/2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29/09/2022

Un scrutin a eu lieu Mme Andrée FRANCOIS a été nommée pour rendu de remplir les fonctions de secrétaire

N° 54/2022

Création d'un emploi permanent d'un adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu les besoins de la collectivité pour le fonctionnement du périscolaire, des ALSH et pour l'entretien des bâtiments,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique (filière technique) à temps non complet 22 heures/semaine annualisées à compter du 1er juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ayant entendu l'exposé de Madame BECKER Aline, Adjointe au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR** :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22/35ème à compter du 1er juillet 2022,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 04 octobre 2022

Le Maire,
Eric GULINO